

Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

Arrest-Boismont-Brutelles-Cayeux-Sur-Mer-Estréboeuf-Franleu-Lanchères-Mons-Boubert-Pendé-Saigneville-Saint-Blimont-Saint-Valery-Sur-Somme-Vaudricourt

Réunion du 7 juillet 2014

Le sept juillet deux mille quatorze, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Saint-Valery-sur-Somme sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de Mme DELTOMB, excusée et de M^{me} Martine CREPIN, excusée.

La séance étant ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du 19 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Voirie : consultation pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre

Afin d'élaborer un programme d'investissement de voirie à compter du 1^{er} janvier 2015, le Président propose à l'assemblée de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise son Président à lancer une consultation pour rechercher un maître d'œuvre
- Autorise son Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

Personnel : constitution du Comité Technique

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents.

Après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

Personnel : création d'un compte épargne temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2014

Le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Le Président précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le Président précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Personnel : ouverture de postes dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Le programme des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable dès la prochaine rentrée scolaire est en cours d'élaboration par les services.

La collectivité doit créer des postes utiles à la bonne organisation du service.

Des professeurs des écoles ont proposé leur service à la collectivité. A ce titre, il convient de fixer un prix d'indemnisation horaire pour ces interventions.

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fixe à 17 € bruts, l'indemnité horaire des professeurs des écoles souhaitant faire des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les aides attendues par la collectivité pour la mise en place de ces activités sont :

- Les aides de la CAF : 54 € par enfant et par an. Dans le cadre de ce dispositif, il y a une contrainte en matière de taux d'encadrement : 1 « animateur » pour 14 enfants de moins de 6 ans, et 1 pour 18 enfants de plus de 6 ans. Ainsi pour répondre aux normes de la CAF, il est prévu d'intégrer comme « responsables » de site nos animateurs titulaires de l'ALSH.
- Les aides de l'Etat : Pour l'année scolaire 2014-2015, le fonds d'amorçage consiste en une part forfaitaire égale à 50 € par élève accordée à toutes les communes, ainsi qu'une part forfaitaire majorée égale à 40 € par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale ou à la dotation de solidarité urbaine dites cibles. Les communes éligibles à la DSR cible sont Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Valery-sur-Somme, Quesnoy-le-Montant. Les communes qui ne le sont pas sont Arrest, Boismont, Brutelles, Saint-Blimont, Vaiudricourt, Valines et Ochancourt. Ce fonds d'amorçage devrait être poursuivi pour l'année scolaire 2015-2016.

La collectivité informera individuellement les parents d'élèves sur les activités proposées dans l'école de leur enfant. Il sera précisé que les activités auxquelles l'enfant s'inscrit devront être suivies.

Lotissement du Soleil Levant : fixation du prix des parcelles et dispositif d'accompagnement à l'accession à la propriété

Le Président présente à l'assemblée le plan de viabilisation de la 3^{ème} tranche du lotissement du Soleil Levant à Saint-Valery-sur-Somme. 41 lots ont été créés dont 38 lots cessibles pour une surface de 21 449 m².

Au regard du marché actuel sur Saint-Valery-sur-Somme, le Président propose de fixer le prix au m² à 71 €HT soit 85,2 €TTC.

Sur cette base, le tableau de vente des lots est le suivant :

| Parcelles en vente | surface totale | Surface cessible | 71€HT/m ² | 85,2€TTC/m ² |
|--------------------|----------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| 1 | 488 | 488 | 34648 | 41577,6 |
| 2 | 685 | 685 | 48635 | 58362 |
| 3 | 775 | 775 | 55025 | 66030 |
| 4 | 483 | 483 | 34293 | 41151,6 |
| 5 | 512 | 512 | 36352 | 43622,4 |
| 6 | 688 | 688 | 48848 | 58617,6 |
| 7 | 573 | 573 | 40683 | 48819,6 |
| 8 | 484 | 484 | 34364 | 41236,8 |
| 9 | 491 | 491 | 34861 | 41833,2 |
| 10 | 479 | 479 | 34009 | 40810,8 |
| 11 | 489 | 489 | 34719 | 41662,8 |
| 12 | 538 | 538 | 38198 | 45837,6 |
| 13 | 535 | 535 | 37985 | 45582 |
| 14 | 577 | 577 | 40967 | 49160,4 |
| 15 | 544 | 544 | 38624 | 46348,8 |
| 16 | 543 | 543 | 38553 | 46263,6 |
| 17 | 515 | 515 | 36565 | 43878 |
| 18 | 477 | 477 | 33867 | 40640,4 |
| 19 | 520 | 520 | 36920 | 44304 |

| | | | | |
|----|-------|-------|---------|-----------|
| 20 | 519 | 519 | 36849 | 44218,8 |
| 21 | 469 | 469 | 33299 | 39958,8 |
| 22 | 458 | 458 | 32518 | 39021,6 |
| 23 | 499 | 499 | 35429 | 42514,8 |
| 24 | 556 | 556 | 39476 | 47371,2 |
| 25 | 567 | 567 | 40257 | 48308,4 |
| 26 | 580 | 580 | 41180 | 49416 |
| 27 | 587 | 587 | 41677 | 50012,4 |
| 28 | 768 | 768 | 54528 | 65433,6 |
| 29 | 580 | 580 | 41180 | 49416 |
| 30 | 574 | 574 | 40754 | 48904,8 |
| 31 | 625 | 625 | 44375 | 53250 |
| 32 | 511 | 511 | 36281 | 43537,2 |
| 33 | 675 | 675 | 47925 | 57510 |
| 34 | 685 | 685 | 48635 | 58362 |
| 35 | 508 | 508 | 36068 | 43281,6 |
| 36 | 582 | 582 | 41322 | 49586,4 |
| 37 | 593 | 593 | 42103 | 50523,6 |
| 38 | 717 | 717 | 50907 | 61088,4 |
| 39 | 2127 | 0 | | |
| 40 | 3644 | 0 | | |
| 41 | 2776 | 0 | | |
| | 29996 | 21449 | 1522879 | 1827454,8 |

Le Conseil Communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

- décide de fixer à 71€ HT soit 85,2 €TTC le prix du m² dans le cadre de la vente des parcelles viabilisées du lotissement du Soleil Levant,
- autorise son Président à signer les actes à intervenir, actes élaborés par l'Etude BUTEL-SIGWALD à Saint-Valery-sur-Somme.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles viabilisées du lotissement du Soleil Levant, et afin de favoriser l'accès à la propriété de primo-accédants avec enfants, le Président propose de mettre en place des aides financières.

Le Président propose de fixer les aides de la collectivité comme suit :

- Dans le cadre d'un primo-accédant à la propriété, l'aide est fixée à 5000 €
- Dans le cadre d'une famille avec un enfant en âge d'être scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques de Saint-Valery-sur-Somme : 5000 €
- A partir du 2^{ème} enfant en âge d'être scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques de Saint-Valery-sur-Somme : 2500 € par enfant

Le Conseil Communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

- Fixe les aides comme proposées ci-dessus par le Président,
- Décide que si le propriétaire revend son bien avant 10 ans, il sera redevable auprès de la collectivité du montant des aides perçues,
- autorise son Président à signer les conventions à intervenir avec le futur acquéreur pour l'obtention desdites aides

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de réalisation du projet du lotissement du Soleil Levant, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud doit acheter les terrains à la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Les montants des travaux de viabilisation, les règles de commercialisation et le montant des aides distribuées détermineront à terme le prix du terrain acquis par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

Lotissement d'Arrest : demandes de subventions

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement d'Arrest et compte tenu du fait que l'ODA, bailleur social, doit acquérir une parcelle de 2177 m² pour créer 9 logements sociaux, le Président propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Somme au titre de la CIDT « habitat », et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil communautaire autorise son Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention desdites subventions.

Pôle nautique : fixation du loyer et des conditions d'utilisation du bâtiment à usage de chantier naval

Le conseil communautaire autorise son Président à signer un bail précaire consenti et accepté pour une durée de vingt-trois mois avec la société EMTCM pour l'occupation du bâtiment relais à l'activité de chantier naval, quai Jules Verne à Saint-Valery-sur-Somme.

Descriptif du bâtiment loué : un atelier relais à l'usage de chantier naval d'une surface totale de 888 m², composé d'un bâtiment principal de 600m², de 6 ateliers de 30m² chacun soit 180m², de bureaux, d'un local d'exposition et d'une salle pour les agents soit 108m²

Pôle nautique : fixation des prestations et des conditions d'utilisation de l'aire de carénage

Au regard des dernières informations en sa possession, le Président propose de sursoir à cette délibération, et de proposer plutôt de lancer une délégation de service public pour l'exploitation de cet ouvrage communautaire.

Toutefois dans le cadre de l'exploitation de l'aire de carénage et du chantier naval, le Président propose de lancer une consultation pour l'acquisition d'un élévateur à bateaux.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition
- Autorise son Président à lancer la procédure d'appel d'offres qui s'impose, et à réunir la commission d'appel d'offres désignée par le conseil communautaire le 19 mai 2014,
- Autorise son Président à signer en temps opportun le marché et ses éventuels avenants à intervenir.

Révision des tarifs intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à compter de la rentrée scolaire prochaine les tarifs intercommunaux comme suit :

- Cantine : prix du repas : 2,95 €

- Garderie et études surveillées : 1,25 € par jour et par enfant (matin ou soir ou matin et soir)
- Ecole de musique, année scolaire 2014/2015 :
 - Inscription formation musicale : 44 €
 - Inscription formation instrumentale : 44 €
 - Location annuelle d'instrument : 88 €
 - Personnes extérieures de la Communauté de Communes :
 - Inscription en formation musicale : 132 €, Inscription en formation instrumentale : 132 €
 - Réduction de 50% à partir de la 3^{ème} personne inscrite d'une même famille.
- Portage de repas à domicile : liaison froide 6,60 €

Motion de soutien à l'action de l'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions et informations diverses

➤ Voirie ; consultation dans le cadre de travaux d'un montant estimé à plus de 90 000 €HT

Le Président propose de prendre une délibération de principe pour consulter systématiquement sous forme de MAPA dans le cadre de travaux de voirie estimés à plus de 90 000 € HT. Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition du Président
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ladite délibération,

➤ Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission doit comprendre 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires (être français ou ressortissant de l'UE, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.) L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Communautaire propose donc les personnes suivantes :

- M. Stéphane HAUSSOULIER, Président de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

- **20 commissaires titulaires :**

1. Monsieur Jean-René LELONG
2. Monsieur Michel BOUTIN
3. Monsieur Daniel GIRARD
4. Monsieur Jean-Paul LECOMTE
5. Monsieur Jean-Marie MACHAT
6. Monsieur Bertrand MARTEL
7. Monsieur Jean-Yves BLONDIN
8. Monsieur Emmanuel DELAHAYE
9. Monsieur Bernard DUCROCQ
10. Monsieur Jean GORRIEZ
11. Monsieur José MARQUE
12. Monsieur Dominique HENOCQUE
13. Madame Lysiane JOLY

14. Monsieur Didier GONDOIS
15. Madame Martine CREPIN
16. Madame Chantal DELTOMBE
17. Madame Catherine JOSEPH
18. Madame Christiane FRANCOIS
19. Monsieur Guy HAUTEFEUILLE (extérieur CC)
20. Monsieur Didier MINI (extérieur CC)

- 20 commissaires suppléants :

1. Monsieur David ROBART
2. Monsieur Christian DELOISON
3. Monsieur Jean-Marc THBAUT
4. Monsieur Arnod DABOVALLE
5. Monsieur Jacques HENOCQUE
6. Madame Agnès DECAYEUX
7. Monsieur Michel MICHAUX
8. Madame Danielle ZUCCHERI
9. Madame Jacqueline GERVAIS
10. Madame Anne-Marie COYARD
11. Monsieur Jean-Marc THBAUT
12. Monsieur Christian MONGOUR
13. Madame Emilie PARMENTIER
14. Monsieur Jacques ROUSSEL
15. Madame Clémence FROISSART
16. Monsieur Bernard LEFEBVRE
17. Monsieur Robert THIEBAULT
18. Monsieur Eric VEST
19. Monsieur Jean-Charles MARTEL (extérieur CC)
20. Madame Marie-Paule DUPUIS (extérieur CC)

